

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DECISIONS DU MAIRE**

**N°2022 / 018**

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour l'application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'article L2122-22, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2022\_01 attribuant les marchés des travaux ADAP phase 2,

Vu la décision 2022\_015 relative à l'avenant n°1 du lot 1 pour 985€ HT,

Vu la proposition d'avenant du lot 4 pour 200€ HT acceptée par la commission d'attribution des marchés,

Vu les propositions d'avenants en moins-value pour les lots 1, 2, 3 et 4 pour un montant total de 3 833.85€ HT, décomposées comme suit :

**D É C I D E**

**Article 1er** : d'accepter les propositions d'avenants des entreprises ci-dessous pour cette consultation portant le montant total du marché à 111 366.74€ HT soit 133 640.09 euros TTC :

Lot	Corps d'état	Entreprise	Montant du marché HT + avenant n° 1	Montant HT des avenants	Nouveau Montant HT du marché
1	Gros œuvre	BATP 44	11 825.00€	-2 034.00€	9 791.00€
2	Menuiseries extérieurs	TDA	7 893.85€	- 624.40€	7 269.45€
3	Menuiseries intérieurs	Ludovic Bougo	29 237.55€	- 746.25€	28 491.30€
4	Plomberies sanitaires	Blandin	19 349.40€	+ 200€ - 429.20€	19 120.20€
5	Electricité	Monnier SARL	13 987.79€	-	13 987.79€
6	Peinture, revêtements de sols	Ludovic Bougo	32 707.00 €	-	32 707.00
<b>TOTAL</b>			<b>115 000.59€</b>	<b>- 3 633.85€</b>	<b>111 366.74€</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des décisions de la Commune.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant (44),
- affichée à la Mairie.

**Affichée le :**

Saint-Mars-du-Désert, le 03 Aout 2022

Le Maire,  
  
**Barbara NOIRET**



Accusé de réception en préfecture  
 044-214401796-20220803-2022\_018-AU  
 Date de télétransmission : 18/08/2022  
 Date de dépôt en préfecture : 18/08/2022